

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

=====

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 novembre à 18h00, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en présentiel en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le 7 novembre 2024.

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M^{me} PERRONIN Maryse - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} SIMONET Catherine - M^{me} CHEVILLARD Marlène - M^{me} LOURDIN Marie-Christine - M^{me} ROBIN Nathalie - M. LASSAUZET Bruno - M^{me} SAINTIGNY Julie - M. BOILOT Cédric - M^{me} ROCHE Valérie - M. JOUHET Christian - M^{me} MERCIER Monique - M^{me} POUMEROL Caroline - M. JAY Clément - M. AUZEL Jonathan

Étaient absents – excusés :

M. BEAUSOLEIL Marc (procuration donnée à M. PALERMO Anthony) - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques (procuration donnée à M^{me} GIDEL Gwladys) - M^{me} JEAN Pascale (procuration donnée à M^{me} DUBOISSET Jacqueline) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M^{me} SAINTIGNY Julie)

Étaient absents :

M. RAVET Serge - M. PERESSE Sébastien

M^{me} ROBIN Nathalie a été élue secrétaire de séance.

DCM 2024-04-52 : ACQUISITION DE PARCELLES - LIEUDIT "LES NIGONNES"

Le propriétaire d'un ensemble de parcelles agricoles situées au lieudit "Les Nigonnnes" a manifesté son intérêt pour vendre ses terrains à la commune. Les parcelles concernées, identifiées dans les tableau ci-après, constituent une assiette foncière d'environ 15 ha.

Dénomination	Contenance (m ²)
AH 354	14 644
AH 214	4 2130
AH 213	1 5025
AH 122	8 320
AH 121	11 480
AH 111	13 850
AH 109	9 820
AH 110	6 950
AH 551 (issue de la division de AH 112)	15 956
AH 552 (issue de la division de AH 113)	30
AH 555 (issue de la division de AH 120)	10 801
TOTAL	149 006

Monsieur le Maire indique que le propriétaire desdites parcelles propose de les céder à la commune moyennant le prix d'un euro le m², soit pour un montant total de 149 006 €.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'acquisition de ces terrains permettrait à la commune de constituer une réserve foncière stratégique dans un secteur présentant un fort enjeu pour le développement à venir du territoire.

Il précise qu'à la suite d'échanges techniques entre la commune, le propriétaire et le notaire, le mode de cession le plus à même de garantir les intérêts des différentes parties prendrait la forme d'une promesse unilatérale de vente, assortie d'une indemnité d'immobilisation de 40 000 € versée à la signature.

Monsieur JOUHET demande un vote à bulletin secret pour cette délibération.

Pour procéder au vote, Monsieur le Maire nomme deux secrétaires (le membre le plus jeune et le membre le plus âgé) : M. Jonathan AUZEL et M. Bernard GRAND.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret dont les résultats suivent :

- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25**
- **Bulletins nuls : 0**
- **Bulletins "Pour" : 15**
- **Bulletins "Contre" : 7**
- **Bulletins "Abstention" : 3**

Extrait du registre des délibération / DCM 2024-04-52

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 7 contre et 3 abstentions, autorise le Maire ou son représentant à signer une promesse unilatérale de vente (ou acte similaire) en vue de l'acquisition, dans les conditions susvisées, des parcelles cadastrées AH 109 ; 110 ; 111 ; 121 ; 122 ; 213 ; 214 ; 354 ; 551 ; 552 et 555, d'une contenance cumulée de 149 006 m², sise aux Nigannes, au prix de 149 006 € hors frais de notaire, assortie d'une indemnité d'immobilisation de 40 000 € versée à la signature.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifié conforme

Le Maire,



Anthony Palermo

